PRÉFET DU NORD

# RECUEIL

# DES

# ACTES

# ADMINISTRATIFS

---

**ANNÉE 2019 – NUMÉRO 177 DU 17 JUILLET 2019**

# TABLE DES MATIÈRES


## CABINET

- Arrêté préfectoral portant attribution de la médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif – promotion du 14 juillet 2019
- Arrêté préfectoral portant attribution de la médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif – promotion du 14 juillet 2019

- Arrêté préfectoral accordant récompense pour acte de courage et de dévouement à M. Gaêtan DUFOUR
- Arrêté préfectoral accordant récompense pour acte de courage et de dévouement à Mme Mélanie LOBRY
- Arrêté préfectoral accordant récompense pour acte de courage et de dévouement à M. Jimmy GABET
- Arrêté préfectoral accordant récompense pour acte de courage et de dévouement à M. Grégory SCZYGIEL

## SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

## DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES INTERMINISTÉRIELLES

- Convention d'utilisation N°059-2019-0012
- Convention d'utilisation N°059-2019-0013

## DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

- Arrêté interdépartemental prononçant le retrait de la communauté d'agglomération du Pays de Saint-Omer du Syndicat mixte d'assainissement et de distribution d'eau du Nord (SIDEN-SIAN)

- Arrêté interdépartemental prononçant le retrait de la communauté de communes du Ternois du Syndicat mixte d'assainissement et de distribution d'eau du Nord (SIDEN-SIAN)

## DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

- Décision N°59/2018 portant mesure temporaire de restriction de navigation

## DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DES HAUTS-DE-FRANCE

## UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU NORD-VALENCIENNES

- Récépissé de déclaration d'un organisme de service à la personne enregistré sous le N° SAP831812193

## CENTRE HOSPITALIER DE VALENCIENNES

- Décision n°8167 portant délégation de signature à M. le Docteur Nabil ELBEKI, en qualité de chef du pôle Urgences Réanimation Anesthésie Médecine polyvalente et Unités sanitaires

- Décision n°8174 portant délégation de signature à M. le Docteur Fabrice DECOURCELLES, en qualité de chef du pôle du pôle logistique

- Décision n°8176 portant délégation de signature à M. le Docteur Alain LECHERF, en qualité de chef de pôle du pôle administration générale

## ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE SANTÉ MENTALE DES FLANDRES (EPSM)

- Avis de concours interne sur titres pour le recrutement d'un cadre de santé paramédical (filière infirmière)

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Cabinet du Préfet

Service de la
représentation de l'État

Bureau du protocole, des
visites officielles et des
distinctions honorifiques

**Arrêté préfectoral portant attribution de la médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif**

**Promotion du 14 juillet 2019**

---

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le décret n° 69-942 du 14 octobre 1969 modifié, portant création de la médaille de la jeunesse et des sports et fixant les modalités d'attribution de cette décoration,

Vu le décret n° 83-1035 du 22 novembre 1983 déléguant aux commissaires de la République le pouvoir de conférer la médaille de bronze de la jeunesse et des sports,

Vu l'arrêté du 5 octobre 1987 portant application du décret susvisé,

Vu le décret n° 2013-1191 du 18 décembre 2013 relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la médaille de la jeunesse et des sports,

Vu le décret du président de la République du 21 avril 2016 portant nomination de M. Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie, préfet du Nord

Vu l'avis émis par la commission départementale chargée de l'attribution de la décoration précitée,

**ARRÊTE**

Article 1er – La médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif est décernée aux personnes dont les noms suivent :

Madame Brigitte ARICKX LERNOULD 59420 MOUVAUX
née le 05/06/1946 à TOURCOING ( 59)

Monsieur Jean-Louis BAILLEUX 59121 HAULCHIN
né le 23/08/1945 à HAULCHIN ( 59)

Monsieur Franck BAUWENS 59420 MOUVAUX
né le 11/10/1967 à BOULOGNE-SUR-MER ( 62)

Madame Nicole BAZAIN GOSTEAUX 59540 CAUDRY
née le 24/10/1934 à BOHAIN-EN-VERMANDOIS ( 02)

Monsieur Jacques BELLE 59500 LAMBRES-LEZ-DOUAI
né le 14/02/1946 à LAMBRES-LEZ-DOUAI ( 59)

Monsieur Jean-Pierre BOUILLET 59510 HEM
né le 17/09/1941 à POITIERS ( 86)

Monsieur Philippe BOURDON 59158 THUN-SAINT-AMAND
né le 15/06/1962 à THUN-SAINT-AMAND ( 59)

Monsieur Roger BRIOIT 59140 DUNKERQUE
né le 05/03/1948 à ROSENDAEL ( 59)

Madame Vanessa BROUTIN MORTUAIRE 59490 BRUILLE-LEZ-MARCHIENNES
née le 26/12/1981 à SOMAIN ( 59)

Monsieur Hervé BURGHO 59173 RENESCURE
né le 21/06/1962 à HAZEBROUCK ( 59)

Monsieur Léandre CASIER 59500 DOUAI
né le 04/12/1933 à DOUAI ( 59)

Madame Francine CLEMENT 59290 WASQUEHAL
née le 10/12/1935 à ROUBAIX ( 59)

Madame Marie-Agnès COCHETEUX BERNARD 59420 MOUVAUX
née le 22/08/1945 à MOUVAUX ( 59)

Monsieur Dominique COURTIN 59360 ORS
né le 09/11/1970 à AUCHEL ( 62)

Madame Christiane COURTOIS GRAIN 59540 CAUDRY
née le 24/12/1936 à ALBERT ( 80)

Monsieur Gérard COUSIN 59180 CAPPELLE-LA-GRANDE
né le 15/11/1963 à VILLENEUVE-SUR-LOT ( 47)

Madame Liliane DAQUET BOSQUETTE 59283 RAIMBEAUCOURT
née le 31/08/1953 à DOUAI ( 59)

Monsieur Philippe DE SMET 59940 ESTAIRES
né le 11/12/1967 à LILLE ( 59)

Madame Amélie DEBOES 59140 DUNKERQUE
née le 15/02/1982 à DUNKERQUE ( 59)

Monsieur Lionel DEGLORIE 59118 WAMBRECHIES
né le 30/11/1970 à CROIX ( 59)

Madame Patricia DELANSAY KULCZYCKI 59700 MARCQ-EN-BAROEUL
née le 25/02/1957 à HAULCHIN ( 59)

Madame Annick DELILLE LESNE 59920 QUIEVRECHAIN
née le 16/01/1947 à VALENCIENNES ( 59)

Monsieur Jean-Luc DEREGNAUCOURT 59500 DOUAI
né le 05/03/1964 à DOUAI ( 59)

Monsieur Marcel DESFRENNE 59150 WATTRELOS
né le 01/08/1941 à TOURCOING ( 59)

Monsieur Philippe DESSE 59620 AULNOYE-AYMERIES
né le 11/02/1960 à VERVINS ( 02)

Monsieur Nicolas DEWEZ 59490 SOMAIN
né le 07/02/1975 à LILLE ( 59)

Madame Brigitte DUC CADOUX 59163 CONDE-SUR-L'ESCAUT
née le 08/07/1957 à VALENCIENNES ( 59)

Monsieur Georges DUC 59163 CONDE-SUR-L'ESCAUT
né le 03/10/1949 à CONDE-SUR-L'ESCAUT ( 59)

Madame Lydie DUCK MYNY 59120 LOOS
née le 25/03/1958 à LOOS ( 59)

Monsieur Joël DUCORNET 59227 SAULZOIR
né le 18/12/1955 à VALENCIENNES ( 59)

Monsieur Jean DUCOULOMBIER 59223 RONCQ
né le 09/08/1935 à TOURCOING ( 59)

Monsieur Bernard DUJARDIN 59950 AUBY
né le 10/09/1937 à AUBY ( 59)

Monsieur Jean-Claude DUPARGE 59510 HEM
né le 12/07/1938 à AMIENS ( 80)

Monsieur Christian DURIEZ 59239 THUMERIES
né le 20/06/1959 à LILLE ( 59)

Madame Emélia DUTILLEUL RENARD 59283 RAIMBEAUCOURT
née le 22/11/1943 à RAIMBEAUCOURT ( 59)

Madame Blanche ELIPOT HERBETTE 59400 CAMBRAI
née le 27/11/1950 à ARRAS ( 62)

Monsieur Jean-Marc ELIPOT 59400 CAMBRAI
né le 25/02/1946 à INCHY-EN-ARTOIS ( 62)

Madame Martine FLEURY PAURISSE 59790 RONCHIN
née le 19/06/1952 à LOOS ( 59)

Monsieur Daniel FLINOIS 59282 DOUCHY-LES-MINES
né le 07/02/1958 à DENAIN ( 59)

Monsieur Willy FLIPO 59000 LILLE
né le 01/01/1965 à LILLE ( 59)

Monsieur Daniel FLON 59490 BRUILLE-LEZ-MARCHIENNES
né le 13/08/1945 à BRUILLE-LEZ-MARCHIENNES ( 59)

Monsieur Jérôme FLOREK 59360 SAINT-SOUPLET-ESCAUFOURT
né le 15/03/1967 à BETHUNE ( 62)

Madame Nathalie GEUZE 59500 DOUAI
née le 03/04/1965 à DOUAI ( 59)

Monsieur Sébastien GILLES 59320 HAUBOURDIN
né le 28/10/1984 à MARCQ-EN-BAROEUL ( 59)

Monsieur Daniel HANNAERT 59500 DOUAI
né le 09/09/1946 à DOUAI ( 59)

Madame Nathalie HORVAT DELCOURTE 59137 BUSIGNY
née le 18/09/1972 à LE CATEAU-CAMBRESIS ( 59)

Monsieur François HOUDART 59320 HAUBOURDIN
né le 21/09/1967 à LENS ( 62)

Monsieur Roland JAMBART 59169 GOEULZIN
né le 20/03/1944 à BRUAY-LA-BUISSIERE ( 62)

Madame Delphine KACZMAREK DESCAMPS 59490 BRUILLE-LEZ-MARCHIENNES
née le 28/06/1981 à SOMAIN ( 59)

Monsieur Tanguy KEIGNAERT 59160 LOMME
né le 07/11/1993 à VILLENEUVE-D'ASCQ ( 59)

Monsieur Nicolas LABRE 59128 FLERS-EN-ESCREBIEUX
né le 18/09/1977 à SECLIN ( 59)

Monsieur Jacques LAQUAY 59500 LAMBRES-LEZ-DOUAI
né le 19/02/1941 à MARLES-LES-MINES ( 62)

Madame Stéphanie LEROY BOYARD 59490 SOMAIN
née le 29/04/1982 à LESQUIN ( 59)

Madame Sylviane LIENARD VANESSE 59400 CAMBRAI
née le 14/01/1955 à CAMBRAI ( 59)

Monsieur Bertrand LOIN 59970 FRESNES-SUR-ESCAUT
né le 25/10/1971 à VALENCIENNES ( 59)

Madame Jeannine LOUVET DESPIERRES 59840 PERENCHIES
née le 27/06/1947 à PERENCHIES ( 59)

Monsieur Matthieu LOZANO RIOS 59470 ESQUELBECQ
né le 28/08/1983 à SAINT-POL-SUR-MER ( 59)

Madame Antoinette MACHUREZ BOURDON 59500 DOUAI
née le 23/07/1934 à DOUAI ( 59)

Monsieur Jean-François MARECHAL 59200 TOURCOING
né le 22/03/1979 à ROUBAIX ( 59)

Madame Anna MARESCAUX ESCHERICH 59700 MARCQ-EN-BAROEUL
née le 29/03/1933 à LAPUGNOY ( 62)

Monsieur Philippe MOINE 59294 HAUSSY
né le 02/11/1960 à CAMBRAI ( 59)

Monsieur Philippe MOLLET 59400 FONTAINE-NOTRE-DAME
né le 13/04/1952 à CAMBRAI ( 59)

Monsieur Didier MOUQUET 59500 CUINCY
né le 03/08/1960 à HENIN-BEAUMONT ( 62)

Monsieur Jérôme MROZEK 59221 BAUVIN
né le 16/12/1974 à CARVIN ( 62)

Monsieur Michel NAVET 59320 HAUBOURDIN
né le 11/09/1956 à HAUBOURDIN ( 59)

Monsieur Jean-Marie NIEDUZIAK 59590 RAISMES
né le 11/01/1947 à ESCAUDAIN ( 59)

Monsieur Olivier OUBRY 59400 WAMBAIX
né le 30/03/1972 à CAMBRAI ( 59)

Monsieur Christophe PARENT 59610 FOURMIES
né le 12/09/1974 à SAINT-OMER ( 62)

Monsieur Grégory PAUX 59840 PERENCHIES
né le 01/05/1972 à LILLE ( 59)

Monsieur Christian PECQUEUR 59128 FLERS-EN-ESCREBIEUX
né le 28/03/1964 à ROOST-WARENDIN ( 59)

Madame Danièle PEENAERT TURQUET 59430 SAINT-POL-SUR-MER
née le 09/08/1945 à COUDEKERQUE-BRANCHE ( 59)

Madame Francine PETIT LEPRETRE 59490 BRUILLE-LEZ-MARCHIENNES
née le 01/01/1984 à FENAIN ( 59)

Monsieur Raoul QUESTE 59280 ARMENTIERES
né le 31/08/1958 à LENS ( 62)

Madame Catherine REBIER 59140 DUNKERQUE
née le 05/11/1968 à CALAIS ( 62)

Monsieur Francis ROUX 59650 VILLENEUVE-D'ASCQ
né le 21/05/1948 à LIANCOURT ( 60)

Madame Rose-May SIMON MACQUE 59198 HASPRES
née le 25/04/1954 à HERIN ( 59)

Monsieur Serge STRASEELE 59500 DOUAI
né le 03/08/1938 à LILLE ( 59)

Monsieur Mohamed TALEB-AHMED 59510 HEM
né le 11/03/1957 à ROUBAIX ( 59)

Monsieur Guillaume THIAIS 59554 TILLOY-LEZ-CAMBRAI
né le 07/09/1982 à CAMBRAI ( 59)

Monsieur Gérard VAN HEDDEGEM 59880 SAINT-SAULVE
né le 25/11/1948 à MARLY ( 59)

Monsieur Georges WIECZOREK 59490 BRUILLE-LEZ-MARCHIENNES
né le 19/04/1948 à ABSCON ( 59)

Madame Sophie WIECZOREK 59490 BRUILLE-LEZ-MARCHIENNES
née le 12/10/1985 à SOMAIN ( 59)

Article 2- Le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture

Fait à Lille, le 11 juillet 2019

Michel LALANDE

*Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr*

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Cabinet du Préfet

Service de la
représentation de l'État

Bureau du protocole, des
visites officielles et des
distinctions honorifiques

**Arrêté préfectoral portant attribution de la médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif**

**Promotion du 14 juillet 2019**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le décret n° 69-942 du 14 octobre 1969 modifié, portant création de la médaille de la jeunesse et des sports et fixant les modalités d'attribution de cette décoration,

Vu le décret n° 83-1035 du 22 novembre 1983 déléguant aux commissaires de la République le pouvoir de conférer la médaille de bronze de la jeunesse et des sports,

Vu l'arrêté du 5 octobre 1987 portant application du décret susvisé,

Vu le décret n° 2013-1191 du 18 décembre 2013 relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la médaille de la jeunesse et des sports,

Vu le décret du président de la République du 21 avril 2016 portant nomination de M. Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie, préfet du Nord

Vu l'avis émis par la commission régionale chargée de l'attribution de la décoration précitée,

**ARRÊTE**

Article 1er – La médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif est décernée aux personnes dont les noms suivent :

Madame Josiane ARVEUX 59950 AUBY
née le 14/03/1946 à CREUSOT ( 71)

Monsieur Dominique CHERRIER 59287 GUESNAIN
né le 29/05/1956 à COMPIEGNE ( 60)

Monsieur Jacques DEBERGH 59112 ALLENNES-LES-MARAIS
né le 23/03/1950 à SECLIN ( 59)

Monsieur Alain DEGARDIN 80300 ALBERT
né le 26/04/1964 à CORBIE ( 80)

Monsieur Christophe DEROME 59286 ROOST-WARENDIN
né le 16/09/1969 à DOUAI ( 59)

Monsieur Jean-François FLORENT 59175 TEMPLEMARS
né le 07/11/1977 à BOULOGNE-SUR-MER ( 62)

Monsieur Frédéric HERBAUT 59552 COURCHELETTES
né le 05/11/1978 à DECHY ( 59)

Monsieur Jacques HOTTIN 62790 LEFOREST
né le 18/12/1966 à OSTRICOURT ( 59)

Monsieur Jean-Marie LARGEAU 62860 BOURLON
né le 08/11/1960 à DOUAI ( 59)

Monsieur Fulvio MASTRODICASA 59840 PREMESQUES
né le 20/01/1961 à SOMAIN ( 59)

Monsieur Patrick PAILLARD 59320 HAUBOURDIN
né le 19/06/1949 à MAUBEUGE ( 59)

Monsieur Rosario PECORARO 59310 BEUVRY-LA-FORET
né le 16/01/1947 à ALTAVILLA-MILICIA (Sicile - ITALIE )

Monsieur Joël RICHARD 59162 OSTRICOURT
né le 16/02/1955 à EVIN-MALMAISON ( 62)

Monsieur Hervé VLAMINCK 59320 SEQUEDIN
né le 02/01/1970 à LILLE ( 59)

Article 2- Le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture

Fait à Lille, le 17 juin 2019

Michel LALANDE

*Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr*

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Cabinet du préfet

Service de la
représentation de l'État

Bureau du protocole, des
visites officielles et des
distinctions honorifiques

Réf. : Cab – F19M0424

**Arrêté préfectoral accordant récompense pour acte de courage et de dévouement**

---

Le préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le décret du 16 novembre 1901, modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

Vu le décret du président de la République du 21 avril 2016 portant nomination de M. Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie, préfet du Nord ;

Considérant que M. Gaëtan DUFOUR, brigadier de police, a contribué au sauvetage d'un enfant qui se noyait dans le canal, le 12 juin 2019, à Valenciennes

Sur proposition du directeur de cabinet,

**ARRÊTE**

Article 1er - La lettre de félicitations pour acte de courage et de dévouement est décernée à M. Gaëtan DUFOUR.

Article 2 - Le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Lille, le 4 juillet 2019

Michel LALANDE

*« Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr »*

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Cabinet du préfet

Service de la représentation de l'État

Bureau du protocole, des visites officielles et des distinctions honorifiques

Réf. : Cab – F19M0423

**Arrêté préfectoral accordant récompense pour acte de courage et de dévouement**

Le préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le décret du 16 novembre 1901, modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

Vu le décret du président de la République du 21 avril 2016 portant nomination de M. Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie, préfet du Nord ;

Considérant que Mme Mélanie LOBRY, gardien de la paix, a contribué au sauvetage d'un enfant qui se noyait dans le canal, le 12 juin 2019, à Valenciennes

Sur proposition du directeur de cabinet,

**ARRÊTE**

Article 1er - La lettre de félicitations pour acte de courage et de dévouement est décernée à Mme Mélanie LOBRY.

Article 2 - Le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Lille, le 4 juillet 2019

Michel LALANDE

*« Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr »*

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Cabinet du préfet

Service de la
représentation de l'État

Bureau du protocole, des
visites officielles et des
distinctions honorifiques

Réf. : Cab – F19M0422

**Arrêté préfectoral accordant récompense pour acte de courage et de dévouement**

Le préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le décret du 16 novembre 1901, modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

Vu le décret du président de la République du 21 avril 2016 portant nomination de M. Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie, préfet du Nord ;

Considérant que M. Jimmy GABET, gardien de la paix, a contribué au sauvetage d'un enfant qui se noyait dans le canal, le 12 juin 2019, à Valenciennes

Sur proposition du directeur de cabinet,

**ARRÊTE**

Article 1er - La lettre de félicitations pour acte de courage et de dévouement est décernée à M. Jimmy GABET.

Article 2 - Le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Lille, le 4 juillet 2019

Michel LALANDE

*« Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr »*

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Cabinet du préfet

Service de la représentation de l'État

Bureau du protocole, des visites officielles et des distinctions honorifiques

Réf. : Cab – F19M0419

**Arrêté préfectoral accordant récompense pour acte de courage et de dévouement**

Le préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le décret du 16 novembre 1901, modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

Vu le décret du président de la République du 21 avril 2016 portant nomination de M. Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie, préfet du Nord ;

Considérant que M. Grégory SCZYGIEL, brigadier de police, a fait preuve d'un courage exceptionnel, en plongeant dans le canal pour sauver un enfant qui s'y noyait, le 12 juin 2019, à Valenciennes

Sur proposition du directeur de cabinet,

**ARRÊTE**

Article 1er - La médaille d'argent de 2ème classe pour acte de courage et de dévouement est décernée à M. Grégory SCZYGIEL.

Article 2 - Le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Lille, le 4 juillet 2019

Michel LALANDE

*« Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr »*

L'administrateur général des Finances Publiques soussigné, certifie que les biens concernés par le présent acte ou la présente ordonnance d'expropriation, sont immatriculés à l'inventaire propriétés de l'Etat, Chorus Re-Fx, 111368/159456 sous le numéro 520 000 000 513 Lille le 9/07/2019 L'administrateur général des Finances Publiques

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PREFECTURE DES HAUTS DE FRANCE

## CONVENTION D'UTILISATION
N° 059-2019-0012

Les soussignés :

1°- L'administration chargée des domaines, représentée par Monsieur David Pater, Administrateur des Finances Publiques adjoint, responsable de la division de la gestion domaniale, dont les bureaux sont à Lille, 82 avenue JF Kennedy, stipulant en vertu de la délégation de signature du préfet et de la subdélégation du Directeur régional des Finances publiques qui lui a été consentie par arrêté des 14 février 2017 et 1er septembre 2018

ci-après dénommée le propriétaire,

D'une part,

2°- La Direction Régionale des Finances Publiques du département du Nord et des Hauts de France représentée par Monsieur Philippe ROMONT, Directeur du Pôle Ressources et Conditions de Travail dont les bureaux sont au 82 avenue du Président Kennedy BP 70689 _ 59033 LILLE CEDEX, ci-après dénommé l'utilisateur,

D'autre part,

se sont présentés devant nous, préfet (ou son représentant) des Hauts-de-France, Préfet du Nord, et sont convenus du dispositif suivant :

## EXPOSE

L'utilisateur a demandé, pour l'exercice de ses missions, la mise à disposition d'un immeuble situé à DENAIN, 8 boulevard du Huit Mai 1945.

Cette demande est mise en œuvre dans les conditions fixées par la présente convention et par les circulaires du Premier ministre relatives à la politique immobilière de l'État.



MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

DP
PR

# CONVENTION

## Article 1er

## Objet de la convention

La présente convention, conclue dans le cadre des dispositions des articles R.2313-1 à R.2313-5 du Code général de la propriété des personnes publiques, a pour objet de mettre à la disposition de l'utilisateur pour les besoins du Centre des Finances Publiques de DENAIN pour l'exercice de ses missions de service public, l'immeuble désigné à l'article 2 selon les modalités fixées par les articles suivants.

## Article 2

## Désignation de l'immeuble

Immeuble appartenant à l'État sis à DENAIN, 8 boulevard du Huit Mai 1945 d'une superficie totale de 3 420 m², cadastré section AX N° 26, tel qu'il figure sur le plan en annexe 1, délimité par un liseré.

Cet immeuble est identifié dans Chorus RE-FX sous le numéro : 111 368

L'utilisateur s'engage à tenir à jour en lien avec le service local du Domaine les données de Chorus RE-FX ainsi qu'à servir et actualiser les 16 données prioritaires du Référentiel Technique (RT).

Sauf prescription contraire, les dispositions de la présente convention s'appliquent automatiquement aux constructions nouvelles qui viendraient à être édifiées sur la dépendance domaniale désignée ci-dessus. Le propriétaire est informé de la réalisation de toute nouvelle construction, toute dégradation ou usure inhabituelle.

## Article 3

## Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de neuf années entières et consécutives qui commence le 1er janvier 2019, date à laquelle les locaux sont mis à la disposition de l'utilisateur.

La convention prend fin dans les conditions prévues à l'article 14.

Article 4

État des lieux

Sans objet.

Article 5

Ratio d'occupation

Les surfaces de l'immeuble désigné à l'article 2 sont les suivantes :

-Surface de plancher (SDP) : 1392

-Surface utile brute (SUB) : 1417

-Surface utile nette (SUN) : 926

Au 1er janvier 2019, les effectifs présents dans l'immeuble sont les suivants :

- Effectifs résidents administratifs : 35

- Postes de travail : 43

En conséquence, le ratio d'occupation de l'immeuble désigné à l'article 2 s'établit à 32,95 mètres carrés de SUB par poste de travail.

Article 6

Étendue des pouvoirs de l'utilisateur

6.1. L'usage de l'immeuble, objet de la présente convention, est strictement réservé au service désigné à l'article 1er et pour l'objet mentionné au même article.

6.2. L'utilisateur peut délivrer un titre d'occupation à des tiers pendant la durée de la présente convention, dans le respect des règles du Code général de la propriété des personnes publiques. L'objet du titre d'occupation devra être conforme à l'utilisation de l'immeuble désigné à l'article 2 de la présente convention. Préalablement à sa délivrance, l'utilisateur en informe le propriétaire.

6.3. L'ensemble des titres d'occupation en cours relatifs à l'immeuble désigné à l'article 2, délivrés antérieurement à la conclusion de la convention, est porté à la connaissance du propriétaire. Ces titres d'occupation sont listés au sein d'une annexe à la présente convention.

## Article 7

## Impôts et taxes

L'utilisateur acquitte l'ensemble des taxes et contributions afférentes à l'immeuble qui fait l'objet de la présente convention.

## Article 8

## Responsabilité

L'utilisateur assume, sous le contrôle du propriétaire, l'ensemble des responsabilités, notamment les contrôles réglementaires, afférentes à l'immeuble désigné à l'article 2 pour la durée de la présente convention.

## Article 9

## Entretien

L'utilisateur supporte l'ensemble des dépenses d'entretien courant et de petites réparations relatives à l'immeuble désigné à l'article 2.

Ces travaux s'inscrivent dans une programmation pluriannuelle prévue par l'utilisateur. Le propriétaire est susceptible d'en demander communication à tout moment.

La réalisation des dépenses d'entretien mentionnées à la charte de gestion du Compte d'affectation spéciale «Gestion du patrimoine immobilier de l'État» régi par l'article 47 de la loi de finances pour 2006 modifié, à la charge du propriétaire, est confiée à l'utilisateur qui les effectue, sous sa responsabilité, pour le compte du propriétaire :

– avec les dotations du Compte d'affectation spéciale «Gestion du patrimoine immobilier de l'État» dans le cadre de la programmation annuelle établie par le responsable du budget opérationnel de programme ministériel ou régional compétent ;
– avec les dotations inscrites sur son budget.

Lorsque l'immeuble désigné à l'article 2 est libéré, les dépenses de gardiennage, d'entretien et de mise en sécurité sont assurées par l'utilisateur pendant une durée d'un an qui débute à compter de la date de réception de la décision d'inutilité par le service local du Domaine. Dans le cas où la décision d'inutilité serait prononcée avant la libération de l'immeuble, le délai d'un an commencera à courir à compter de la date effective de libération totale de celui-ci obligatoirement portée sans délai à la connaissance du service local du Domaine par l'utilisateur.

Afin de permettre le respect des objectifs fixés dans le cadre de la transition écologique pour les bâtiments publics, une annexe pourra être jointe à la présente convention, visant à déterminer les droits et obligations respectifs du propriétaire et de l'utilisateur en la matière et les conséquences qui en résulteraient.

## Article 10

## Objectifs d'amélioration de la performance immobilière

Dans le cadre des objectifs poursuivis au titre de la Politique immobilière de l'État et tels qu'exposés au sein des schémas directeurs immobiliers régionaux (SDIR) et des schémas pluriannuels de stratégie immobilière (SPSI), l'utilisateur s'engage à améliorer la performance immobilière de l'immeuble désigné à l'article 2 de la présente convention.

L'utilisateur devra notamment veiller à assurer une diminution du ratio d'occupation tel que constaté à l'article 5 de la présente convention. Le propriétaire est susceptible de demander communication à tout moment des éléments permettant de déterminer le ratio d'occupation.

## Article 11

## Coût d'occupation domaniale hors charges

Le coût d'occupation domaniale hors charges de l'immeuble désigné à l'article 2 est de 88,88 €. Il constitue une valeur de référence pour l'utilisateur. Ce coût sera actualisé annuellement et ne donne pas lieu à facturation.

## Article 12

## Contrôle des conditions d'occupation

Le propriétaire s'assure périodiquement des conditions dans lesquelles est entretenu et utilisé l'immeuble remis à l'utilisateur. Dans le cadre des objectifs poursuivis au titre de la Politique immobilière de l'État, il vérifie notamment :

- L'état d'entretien général de l'immeuble ;
- L'évolution du ratio d'occupation ;
- Les conditions d'occupation et, notamment, si l'ensemble des surfaces est toujours utile à l'utilisateur pour la réalisation de ses missions.

Le contrôle aboutira à la délivrance par le propriétaire :

- D'un procès-verbal de conformité si le contrôle valide les termes de la présente convention ;
- D'un avis réservé lorsque les engagements de la convention ne sont pas respectés.

L'avis réservé engage l'utilisateur de l'immeuble à rechercher et entreprendre les améliorations attendues en concertation avec le propriétaire. Dans un délai de 12 mois à compter de la date de notification de l'avis réservé, le propriétaire convient d'une nouvelle visite avec l'utilisateur. Lors de cette visite, le propriétaire s'assure que l'utilisateur a bien mis en œuvre les diligences attendues. A l'issue de ce délai, si l'utilisateur ne s'est pas conformé aux objectifs fixés au préalable avec le propriétaire, le préfet pourra prendre des sanctions pouvant aboutir à la résiliation de la présente convention.
En cas d'évolutions ou incohérences constatées entre les termes de la présente convention et le résultat émanant d'un contrôle de l'immeuble, une régularisation est systématiquement opérée par voie d'avenant.

## Article 13

## Inventaire

L'utilisateur de l'immeuble désigné à l'article 2 communique sans délai au gestionnaire du référentiel immobilier ministériel compétent, tout événement pouvant affecter durablement la valeur du bien dans les comptes de l'État, conformément à l'inventaire prévu à l'article 162 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

## Article 14

## Terme de la convention

14.1. Terme de la convention :

La présente convention prend fin de plein droit le 31/12/2027.

Elle prend également fin lorsque la cession de l'immeuble a été décidée, selon les règles prévues par le Code général de la propriété des personnes publiques.

14.2. Résiliation anticipée de la convention :

La convention peut être résiliée avant le terme prévu :

a) En cas de non-respect par l'utilisateur de l'une de ses obligations ou de l'un de ses engagements ;
b) Lorsque l'intérêt public, tel qu'il est déclaré par le préfet dans une lettre adressée aux signataires de la présente convention, l'exige ;

c) Lors de la mise en œuvre par le préfet de la stratégie immobilière élaborée au niveau régional dans le SDIR ;
d) Lorsque le maintien dans les lieux est incompatible avec le SPSI d'administration centrale ou d'opérateur validé par le ministre ou en l'absence prolongée d'élaboration d'un SPSI ;
e) A l'initiative de l'utilisateur, après acceptation par le propriétaire, moyennant le respect d'un préavis de six mois sauf en cas d'urgence, adressé aux signataires de la présente convention ;

La résiliation est, dans tous les cas, prononcée par le préfet.

Un exemplaire du présent acte est conservé par chacun des signataires de la convention.

Fait à Lille, le 26 JUIN 2019

Le représentant du service utilisateur,
Pour le Directeur Régional des Finances Publiques des Hauts-de-France et du Département du Nord, le Directeur du Pôle Ressources et Conditions de Travail

Philippe ROMONT

Le représentant de l'administration chargée du domaine.
Le responsable de la division de la Gestion domaniale

David PATER

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale

Violaine DÉMARET

PRÉFECTURE du NORD

L'administrateur général des Finances Publiques soussigné, certifie que les biens concernés par le présent acte ou la présente ordonnance d'expropriation, sont immatriculés à l'inventaire comptables de l'Etat, Chorus Re-Fx,
sous le numéro 124499/159785 Sy 000000549
Lille le 9/07/2019
L'administrateur général des Finances Publiques

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFECTURE DES HAUTS-DE-FRANCE

## CONVENTION D'UTILISATION
N° 059-2019-0013

Les soussignés :

1°- L'administration chargée des domaines, représentée par Monsieur David PATER, Administrateur des Finances Publiques adjoint, responsable de la division de la gestion domaniale, dont les bureaux sont à LILLE, 82 avenue JF Kennedy, stipulant en vertu de la délégation de signature du préfet et de la subdélégation du Directeur régional des Finances publiques qui lui a été consentie par arrêtés des et

ci-après dénommée le propriétaire,

D'une part,

2°- La Direction des Services Informatiques du Nord représentée par Monsieur Jean-Louis BONNEFOI, administrateur général des Finances Publiques, Directeur de la DISI Nord,

ci-après dénommée l'utilisateur,

D'autre part,

se sont présentés devant nous, préfet (ou son représentant) des Hauts-de-France, Préfet du Nord, et sont convenus du dispositif suivant :

### EXPOSE

L'utilisateur a demandé, pour l'exercice de ses missions, la mise à disposition d'un immeuble situé à LILLE, 83 rue Meurein.

Cette demande est mise en œuvre dans les conditions fixées par la présente convention et par les circulaires du Premier ministre relatives à la politique immobilière de l'État.



JCB DP
D

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# CONVENTION

## Article 1er

## Objet de la convention

La présente convention, conclue dans le cadre des dispositions des articles R.2313-1 à R.2313-5 du Code général de la propriété des personnes publiques, a pour objet de mettre à la disposition de l'utilisateur pour les besoins de la Direction des Services Informatiques de LILLE pour l'exercice de ses missions de service public, l'immeuble désigné à l'article 2 selon les modalités fixées par les articles suivants.

## Article 2

## Désignation de l'immeuble

Immeuble appartenant à l'État sis à LILLE, 83 rue Meurein d'une superficie totale de 1974 m², cadastré Section NS n° 48 – 129 et RT n° 197 - 194, tel qu'il figure, délimité par un liseré.

Cet immeuble est identifié dans Chorus RE-FX sous le numéro : 124 499

L'utilisateur s'engage à tenir à jour en lien avec le service local du Domaine les données de Chorus RE-FX ainsi qu'à servir et actualiser les 16 données prioritaires du Référentiel Technique (RT).

Sauf prescription contraire, les dispositions de la présente convention s'appliquent automatiquement aux constructions nouvelles qui viendraient à être édifiées sur la dépendance domaniale désignée ci-dessus. Le propriétaire est informé de la réalisation de toute nouvelle construction, toute dégradation ou usure inhabituelle.

## Article 3

## Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de neuf années entières et consécutives qui commence le 1er janvier 2019, date à laquelle les locaux sont mis à la disposition de l'utilisateur.

La convention prend fin dans les conditions prévues à l'article 14.



2 UB
DP

Article 4

État des lieux

Sans objet.

Article 5

Ratio d'occupation

Les surfaces de l'immeuble désigné à l'article 2 sont les suivantes :

-Surface de plancher (SDP) : 3943

-Surface utile brute (SUB) : 3162

-Surface utile nette (SUN) : 1641

Au 1er janvier 2019, les effectifs présents dans l'immeuble sont les suivants :

- Effectifs résidents administratifs : 129

- Postes de travail : 136

En conséquence, le ratio d'occupation de l'immeuble désigné à l'article 2 s'établit à 23,25 mètres carrés de SUB par poste de travail

Article 6

Étendue des pouvoirs de l'utilisateur

6.1. L'usage de l'immeuble, objet de la présente convention, est strictement réservé au service désigné à l'article 1er et pour l'objet mentionné au même article.

6.2. L'utilisateur peut délivrer un titre d'occupation à des tiers pendant la durée de la présente convention, dans le respect des règles du Code général de la propriété des personnes publiques. L'objet du titre d'occupation devra être conforme à l'utilisation de l'immeuble désigné à l'article 2 de la présente convention. Préalablement à sa délivrance, l'utilisateur en informe le propriétaire.

6.3. L'ensemble des titres d'occupation en cours relatifs à l'immeuble désigné à l'article 2, délivrés antérieurement à la conclusion de la convention, est porté à la connaissance du propriétaire. Ces titres d'occupation sont listés au sein d'une annexe à la présente convention.

## Article 7

## Impôts et taxes

L'utilisateur acquitte l'ensemble des taxes et contributions afférentes à l'immeuble qui fait l'objet de la présente convention.

## Article 8

## Responsabilité

L'utilisateur assume, sous le contrôle du propriétaire, l'ensemble des responsabilités, notamment les contrôles réglementaires, afférentes à l'immeuble désigné à l'article 2 pour la durée de la présente convention.

## Article 9

## Entretien

L'utilisateur supporte l'ensemble des dépenses d'entretien courant et de petites réparations relatives à l'immeuble désigné à l'article 2.

Ces travaux s'inscrivent dans une programmation pluriannuelle prévue par l'utilisateur. Le propriétaire est susceptible d'en demander communication à tout moment.

La réalisation des dépenses d'entretien mentionnées à la charte de gestion du Compte d'affectation spéciale «Gestion du patrimoine immobilier de l'État» régi par l'article 47 de la loi de finances pour 2006 modifié, à la charge du propriétaire, est confiée à l'utilisateur qui les effectue, sous sa responsabilité, pour le compte du propriétaire :

– avec les dotations du Compte d'affectation spéciale «Gestion du patrimoine immobilier de l'État» dans le cadre de la programmation annuelle établie par le responsable du budget opérationnel de programme ministériel ou régional compétent ;
– avec les dotations inscrites sur son budget.

Lorsque l'immeuble désigné à l'article 2 est libéré, les dépenses de gardiennage, d'entretien et de mise en sécurité sont assurées par l'utilisateur pendant une durée d'un an qui débute à compter de la date de réception de la décision d'inutilité par le service local du Domaine. Dans le cas où la décision d'inutilité serait prononcée avant la libération de l'immeuble, le délai d'un an commencera à courir à compter de la date effective de libération totale de celui-ci obligatoirement portée sans délai à la connaissance du service local du Domaine par l'utilisateur.



JCB JB WD

Afin de permettre le respect des objectifs fixés dans le cadre de la transition écologique pour les bâtiments publics, une annexe pourra être jointe à la présente convention, visant à déterminer les droits et obligations respectifs du propriétaire et de l'utilisateur en la matière et les conséquences qui en résulteraient.

## Article 10

## Objectifs d'amélioration de la performance immobilière

Dans le cadre des objectifs poursuivis au titre de la Politique immobilière de l'État et tels qu'exposés au sein des schémas directeurs immobiliers régionaux (SDIR) et des schémas pluriannuels de stratégie immobilière (SPSI), l'utilisateur s'engage à améliorer la performance immobilière de l'immeuble désigné à l'article 2 de la présente convention.

L'utilisateur devra notamment veiller à assurer une diminution du ratio d'occupation tel que constaté à l'article 5 de la présente convention. Le propriétaire est susceptible de demander communication à tout moment des éléments permettant de déterminer le ratio d'occupation.

## Article 11

## Coût d'occupation domaniale hors charges

Le coût d'occupation domaniale hors charges de l'immeuble désigné à l'article 2 est de 45,05 € par m² de surface utile brute (SUB). Il constitue une valeur de référence pour l'utilisateur. Ce coût sera actualisé annuellement et ne donne pas lieu à facturation.

## Article 12

## Contrôle des conditions d'occupation

Le propriétaire s'assure périodiquement des conditions dans lesquelles est entretenu et utilisé l'immeuble remis à l'utilisateur. Dans le cadre des objectifs poursuivis au titre de la Politique immobilière de l'État, il vérifie notamment :

- L'état d'entretien général de l'immeuble ;
- L'évolution du ratio d'occupation ;
- Les conditions d'occupation et, notamment, si l'ensemble des surfaces est toujours utile à l'utilisateur pour la réalisation de ses missions.



JCB DP MS

Le contrôle aboutira à la délivrance par le propriétaire :

- D'un procès-verbal de conformité si le contrôle valide les termes de la présente convention ;
- D'un avis réservé lorsque les engagements de la convention ne sont pas respectés.

L'avis réservé engage l'utilisateur de l'immeuble à rechercher et entreprendre les améliorations attendues en concertation avec le propriétaire. Dans un délai de 12 mois à compter de la date de notification de l'avis réservé, le propriétaire convient d'une nouvelle visite avec l'utilisateur. Lors de cette visite, le propriétaire s'assure que l'utilisateur a bien mis en œuvre les diligences attendues. A l'issue de ce délai, si l'utilisateur ne s'est pas conformé aux objectifs fixés au préalable avec le propriétaire, le préfet pourra prendre des sanctions pouvant aboutir à la résiliation de la présente convention.
En cas d'évolutions ou incohérences constatées entre les termes de la présente convention et le résultat émanant d'un contrôle de l'immeuble, une régularisation est systématiquement opérée par voie d'avenant.

## Article 13
## Inventaire

L'utilisateur de l'immeuble désigné à l'article 2 communique sans délai au gestionnaire du référentiel immobilier ministériel compétent, tout événement pouvant affecter durablement la valeur du bien dans les comptes de l'État, conformément à l'inventaire prévu à l'article 162 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

## Article 14
## Terme de la convention

14.1. Terme de la convention :

La présente convention prend fin de plein droit le 31/12/2027.

Elle prend également fin lorsque la cession de l'immeuble a été décidée, selon les règles prévues par le Code général de la propriété des personnes publiques.

14.2. Résiliation anticipée de la convention :

La convention peut être résiliée avant le terme prévu :



JLB DP

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

a) En cas de non-respect par l'utilisateur de l'une de ses obligations ou de l'un de ses engagements ;
b) Lorsque l'intérêt public, tel qu'il est déclaré par le préfet dans une lettre adressée aux signataires de la présente convention, l'exige ;
c) Lors de la mise en œuvre par le préfet de la stratégie immobilière élaborée au niveau régional dans le SDIR ;
d) Lorsque le maintien dans les lieux est incompatible avec le SPSI d'administration centrale ou d'opérateur validé par le ministre ou en l'absence prolongée d'élaboration d'un SPSI ;
e) A l'initiative de l'utilisateur, après acceptation par le propriétaire, moyennant le respect d'un préavis de six mois sauf en cas d'urgence, adressé aux signataires de la présente convention ;

La résiliation est, dans tous les cas, prononcée par le préfet.

Un exemplaire du présent acte est conservé par chacun des signataires de la convention.

Fait à Lille, le 28 JUIN 2019

Le représentant du service utilisateur,
Le Directeur des Services Informatiques de Lille

Jean-louis BONNEFOI

Le représentant de l'administration chargée du domaine.
Le responsable de la division de la Gestion domaniale

David PATER

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale

Violaine DÉMARET

PRÉFECTURE du NORD



MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD
PREFET DU PAS-DE-CALAIS
PREFÈTE DE LA SOMME
PREFET DE L'AISNE

Secrétariat général

Direction
des relations avec les
collectivités territoriales

Bureau de
l'intercommunalité et
des finances locales

**Arrêté interdépartemental prononçant le retrait**
**de la Communauté d'agglomération du Pays de Saint-Omer**
**du Syndicat mixte d'assainissement et de distribution d'eau du Nord (SIDEN-SIAN)**

---

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

La Préfète de la Somme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le Préfet du Pas-de-Calais
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Le Préfet de l'Aisne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi d'orientation n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation ;

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république ;

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 sur la démocratie de proximité ;

Vu la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 « urbanisme et habitat » ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République en date du 21 avril 2016 portant nomination de M. Michel LALANDE, Préfet de la Région des Hauts-de-France, Préfet du Nord à compter du 4 mai 2016 ;

Vu le décret du Président de la République en date du 21 avril 2016 portant nomination de M. Nicolas BASSELIER en qualité de Préfet de l'Aisne ;

Vu le décret du Président de la République en date du 16 février 2017 portant nomination de M. Fabien SUDRY en qualité de Préfet du Pas-de-Calais ;

Vu le décret du Président de la République en date du 4 janvier 2019 portant nomination de Mme Muriel NGUYEN, en qualité de Préfète de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 septembre 2018 portant délégation de signature à Mme Violaine DÉMARET, Secrétaire générale de la Préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 mars 2017 portant délégation de signature à M. Marc DEL GRANDE, Secrétaire général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 janvier 2019 portant délégation de signature à Mme Myriam GARCIA, Secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juin 2019 portant délégation de signature à M. Pierre LARREY, Sous-Préfet, Secrétaire général de la préfecture de l'Aisne ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 novembre 2008 portant modifications statutaires du Syndicat intercommunal d'assainissement du Nord (SIAN) et création du Syndicat mixte d'assainissement et de distribution d'eau du Nord (SIDEN-SIAN) ;

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant modifications statutaires du Syndicat mixte d'assainissement et de distribution d'eau du Nord (SIDEN-SIAN) ;

Vu la délibération du 4 avril 2019 du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Saint-Omer sollicitant son retrait du Syndicat mixte d'assainissement et de distribution d'eau du Nord (SIDEN-SIAN) pour la compétence « Eaux pluviales urbaines » sur le territoire de la commune d'Avroult, considérant que sa participation au syndicat mixte est devenue sans objet suite aux évolutions législatives introduites par l'article 3 de la loi du 3 août 2018 relative au transfert des compétences eau et assainissement qui a modifié l'article L.5216-5 du CGCT ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L.5711-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT), un établissement public de coopération intercommunal peut être autorisé par le représentant de l'État dans le département à se retirer d'un syndicat mixte si, à la suite d'une modification de la réglementation, de la situation de cette personne morale de droit public au regard de cette réglementation ou des compétences de cette personne morale, sa participation au syndicat mixte est devenue sans objet ;

Sur proposition des Secrétaires généraux des Préfectures de l'Aisne, du Nord, du Pas-de-Calais, et de la Somme ;

## ARRETENT

**Article 1 :** Est autorisé le retrait de la Communauté d'agglomération du Pays de Saint-Omer du Syndicat mixte d'assainissement et de distribution d'eau du Nord (SIDEN-SIAN) pour la compétence « Gestion des eaux pluviales urbaines » sur le territoire de la commune d'Avroult.

**Article 2:** Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 3 :** Les Secrétaires généraux des Préfectures de l'Aisne, du Nord, du Pas-de-Calais, et de la Somme, le Président du SIDEN-SIAN, le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Saint-Omer, les Présidents des EPCI membres et les Maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des quatre Préfectures et dont copie sera adressée :

- au Directeur régional des finances publiques de la région Hauts-de-France
- au Président de la Chambre Régionale des comptes de la région Hauts-de-France
- au Directeur départemental des Territoires et de la Mer du Nord.

Fait le 11 MAI 2019

Le Préfet de l'Aisne

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Pierre LARREY

Le Préfet du Nord

Pour le préfet et par délégation
Le Secrétaire Général Adjoint

Thierry MAILLES

Le Préfet du Pas-de-Calais

POUR LE PRÉFET
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

Marc DEL GRANDE

La Préfète de la Somme

Pour la Préfète et par délégation
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

Cyril MOREAU

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD
PREFET DU PAS-DE-CALAIS
PREFÈTE DE LA SOMME
PREFET DE L'AISNE

Secrétariat général

Direction
des relations avec les
collectivités territoriales

Bureau de
l'intercommunalité et
des finances locales

**Arrêté interdépartemental prononçant le retrait**
**de la Communauté de communes du Ternois**
**du Syndicat mixte d'assainissement et de distribution d'eau du Nord (SIDEN-SIAN)**

---

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

La Préfète de la Somme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le Préfet du Pas-de-Calais
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Le Préfet de l'Aisne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi d'orientation n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation ;

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république ;

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 sur la démocratie de proximité ;

Vu la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 « urbanisme et habitat » ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République en date du 21 avril 2016 portant nomination de M. Michel LALANDE, Préfet de la Région des Hauts-de-France, Préfet du Nord à compter du 4 mai 2016 ;

Vu le décret du Président de la République en date du 21 avril 2016 portant nomination de M. Nicolas BASSELIER en qualité de Préfet de l'Aisne ;

Vu le décret du Président de la République en date du 16 février 2017 portant nomination de M. Fabien SUDRY en qualité de Préfet du Pas-de-Calais ;

Vu le décret du Président de la République en date du 4 janvier 2019 portant nomination de Mme Muriel NGUYEN, en qualité de Préfète de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 septembre 2018 portant délégation de signature à Mme Violaine DÉMARET, Secrétaire générale de la Préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 mars 2017 portant délégation de signature à M. Marc DEL GRANDE, Secrétaire général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 janvier 2019 portant délégation de signature à Mme Myriam GARCIA, Secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juin 2019 portant délégation de signature à M. Pierre LARREY, Sous-Préfet, Secrétaire général de la préfecture de l'Aisne ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 novembre 2008 portant modifications statutaires du Syndicat intercommunal d'assainissement du Nord (SIAN) et création du Syndicat mixte d'assainissement et de distribution d'eau du Nord (SIDEN-SIAN) ;

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant modifications statutaires du Syndicat mixte d'assainissement et de distribution d'eau du Nord (SIDEN-SIAN) ;

Vu la délibération du 7 mars 2019 du conseil communautaire de la Communauté de communes du Ternois sollicitant son retrait du Syndicat mixte d'assainissement et de distribution d'eau du Nord (SIDEN-SIAN) pour la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » sur le territoire de la commune d'Auxi-le-Château considérant que sa participation au syndicat mixte est devenue sans objet suite aux évolutions législatives introduites par l'article 3 de la loi du 3 août 2018 relative au transfert des compétences eau et assainissement qui a modifié l'article L.5214-16 du CGCT ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L.5711-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT), un établissement public de coopération intercommunal peut être autorisé par le représentant de l'État dans le département à se retirer d'un syndicat mixte si, à la suite d'une modification de la réglementation, de la situation de cette personne morale de droit public au regard de cette réglementation ou des compétences de cette personne morale, sa participation au syndicat mixte est devenue sans objet ;

Sur proposition des Secrétaires généraux des Préfectures de l'Aisne, du Nord, du Pas-de-Calais, et de la Somme ;

## ARRETENT

**Article 1** : Est autorisé le retrait de la Communauté de communes du Ternois du Syndicat mixte d'assainissement et de distribution d'eau du Nord (SIDEN-SIAN) pour la compétence « Gestion des eaux pluviales urbaines » sur le territoire de la commune d'Auxi-le-Château.

**Article 2 :** Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 3** : Les Secrétaires généraux des Préfectures de l'Aisne, du Nord, du Pas-de-Calais, et de la Somme, le Président du SIDEN-SIAN, le Président de la Communauté de communes du Ternois, les Présidents des EPCI membres et les Maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des quatre Préfectures et dont copie sera adressée :

- au Directeur régional des finances publiques de la région Hauts-de-France
- au Président de la Chambre Régionale des comptes de la région Hauts-de-France
- au Directeur départemental des Territoires et de la Mer du Nord.

Fait le 11 JUIL. 2019

Le Préfet de l'Aisne

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Pierre LARREY

Le Préfet du Nord

Pour le préfet et par délégation
Le Secrétaire Général Adjoint

Thierry MAILLES

Le Préfet du Pas-de-Calais
POUR LE PRÉFET
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

Marc DEL GRANDE

La Préfète de la Somme

Pour la Préfète et par délégation
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

Cyril MOREAU

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

# Décision N° 59/2018
# portant mesure temporaire de restriction de navigation

Le Préfet de la région Nord Pas-de-Calais Picardie
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code des transports et notamment son l'article A 4241-26;

Vu les articles L. 2132-7 et L.2132-8 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau;

Vu l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de navigation intérieure ;

Vu la circulaire interministérielle du 24 janvier 2013 relative aux actes et mesures de police de la navigation intérieure ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juin 2019 portant délégation de signature à M. Eric FISSE, directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 juin 2019 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord ;

Vu la demande en date du 17 juin 2019 de M. GELDHOF Christophe, de la direction de la voirie du Département du Nord, relative à des travaux sur le canal de Bourbourg sur la commune de Dunkerque ;

Vu l'avis favorable de la directrice territoriale Nord-Pas-de-Calais de Voies navigables de France ;

**DECIDE**

**Article 1** : des travaux de réparation de l'intrados et des appuis du pont et de la passerelle du jeu de mail au PK 20.950 ont lieu du 30 septembre au 20 octobre 2019 sur le canal de Bourbourg sur la commune de Dunkerque.

**Article 2 :** il y aura un arrêt de navigation sur la voie d'eau citée ci-dessus du 30 septembre au 20 octobre 2019. En conséquence, les zones de stationnements ou d'attentes sont situées :
- sur le canal de Bourbourg, en amont en rive gauche de l'écluse du Jeu de Mail du PK 20.100 au PK 20.400
- sur le plan d'eau de l'Ile Jeanty à Dunkerque.

Il y aura une restriction de la navigation par demi-passe en rive droite du 29 juillet au 29 septembre 2019 et par demi-passe en rive gauche du 21 octobre au 13 décembre 2019.

**Article 3** : l'activité définie en article 1 fait l'objet d'un plan de signalisation en application du point 3 de l'article A.4241-26 du Code des Transports avec validation par le gestionnaire de la voie d'eau. Le maître d'ouvrage a la charge d'assurer la surveillance d'une part de la mise en œuvre des dispositions prévues par le dit plan et d'autre part de sa maintenance pendant la durée des travaux.

**Article 4** : les usagers de la voie d'eau sont tenus de respecter strictement la signalisation mise en place.

**Article 5** : le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, la directrice territoriale Nord-Pas-de-Calais de Voies navigables de France, le chef de la brigade fluviale de gendarmerie nationale, le chef des sapeurs pompiers, le maire de Dunkerque, M. GELDHOF Christophe, de la direction de la voirie du Département du Nord, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et diffusée par voie d'avis à la batellerie.

Fait à Douai, le 17 JUIL. 2019

Pour le Préfet et par délégation,
le responsable du pôle navigation intérieure,

Sylvain ZENGERS

**Copies adressées à** :
Préfecture de Lille
SDIS 59
Mairie de Dunkerque
la directrice territoriale Nord-Pas-de-Calais de Voies navigables de France
le chef de la brigade fluviale de gendarmerie nationale
M. GELDHOF Christophe, de la direction de la voirie du Département du Nord

Direction départementale des territoires et de la mer
Délégation à la mer, au littoral et à la navigation intérieure
Pôle navigation intérieure
299 rue SaintSulpice - CS 20839 59508 Douai cedex
Tél : 03.27.94.55.60
**Accueil téléphonique : du lundi au vendredi de 14h à 16h**
**Accueil physique : les lundis et vendredis de 9h à 11h30 et de 14h à 16h**

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

**DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DES HAUTS-DE-FRANCE**
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU NORD-VALENCIENNES

"Les Tertiales"

Rue Marc Lefrancq
59321 Valenciennes Cedex

Affaire suivie par : Brahim Boukfilen
Téléphone : 03 27 09 97 21
brahim.boukfilen@direccte.gouv.fr

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP831812193
N° SIRET : 83181219300025
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code
du travail**

**Le Préfet du Nord**

**Officier de la Légion d'honneur**

**Commandeur de l'ordre national du mérite**

Vu la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

Vu la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n°2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-services universel et aux services à la personne,

Vu le décret n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-services universel et aux services à la personne,

Vu le décret n°2009-1377 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi en région Nord – Pas-de-Calais,

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu la circulaire du 11 avril 2019 relative aux activités de services à la personne : déclaration et agrément des organismes de services à la personne,

Vu le Décret du 21 avril 2016, nommant Monsieur Michel LALANDE, en sa qualité de préfet de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord à compter du 4 mai 2016 ;

Vu l'arrêté interministériel du 4 novembre 2016 portant nomination de Monsieur Jacques TESTA sur l'emploi de directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France, chargé des fonctions de responsable de l'unité départementale du Nord-Valenciennes ;

Vu l'arrêté interministériel du 13 juillet 2017 portant nomination de Madame Michèle LAILLER BEAULIEU sur l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 septembre 2017, portant délégation de signature à Madame Michèle LAILLER BEAULIEU, Directrice régionale des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France ;

Vu la décision DIRECCTE Hauts-de-France 2019-PD-NL-NV 03 du 28 mai 2019 portant subdélégation de signature de Madame Michèle LAILLER BEAULIEU, Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France aux agents placés sous son autorité ;

**Constate**

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées une déclaration d'activité exclusive de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Départementale Nord-Valenciennes le 12 juillet 2019 par Madame Elodie WATTECAMPS en qualité de responsable, pour l'organisme SERVICE A LA PERSONNE dont le siège social est situé 185C rue du Bois 59158 MAULDE.

DECIDE

**Art.1.** – Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité exclusive de services à la personne a été enregistré au nom de l'organisme SERVICE A LA PERSONNE sis 185C rue du Bois 59158 MAULDE sous le numéro **SAP831812193**.

**Art. 2. – Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale du Nord-Valenciennes de la DIRECCTE des Hauts de France sous peine de retrait du récépissé. **Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement ou la modification de l'autorisation**

**Art. 3.** – Les activités déclarées, en mode prestataire, sont les suivantes à l'exclusion de toute autre **:**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Préparation de repas à domicile
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Collecte et livraison de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Soin et promenade d'animaux pour personnes dépendantes
- Maintenance et vigilance temporaires de résidence

**Art. 4.** - Les effets de la déclaration courent à compter du 12 juillet 2019, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

**Art. 5.** - L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du Code du Travail.

**Art. 6.** - Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Valenciennes, le 15 juillet 2019
Pour le Préfet et par délégation
Le directeur de l'Unité Départementale

Jacques TESTA

CENTRE HOSPITALIER DE VALENCIENNES

# DECISION n° 8167

## DELEGATION DE SIGNATURE

**Le Directeur du Centre Hospitalier de Valenciennes,**

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L6143-7, D6143-33, R6145-1 et suivants,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre de l'emploi et de la solidarité en date du 23 novembre 2016 modifié le 19 janvier 2017 affectant Monsieur Rodolphe BOURRET au centre hospitalier de valenciennes en qualité de directeur à compter du 25 janvier 2017,

Vu la décision n° 8154 en date du 12 juillet 2019 renouvelant Monsieur le Docteur Nabil ELBEKI en qualité de chef du pôle Urgences Réanimation Anesthésie Médecine polyvalente et Unités sanitaires (URAMU),

Vu la décision n° 8162 en date du 12 juillet 2019 renouvelant Monsieur le Docteur Antoine MAISONNEUVE en qualité de vice chef de pôle Urgences Réanimation Anesthésie Médecine polyvalente et Unités sanitaires (URAMU),

**DECIDE**

**Article 1** : Délégation de signature est donnée à Monsieur le Docteur Nabil ELBEKI, en sa qualité de chef du pôle Urgences Réanimation Anesthésie Médecine polyvalente et Unités sanitaires, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous les actes, attestations, documents, décisions et correspondances concernant la gestion du pôle Urgences Réanimation Anesthésie Médecine polyvalente et Unités sanitaires énumérés en annexe I, II et III.

A ce titre, Monsieur le Docteur Nabil ELBEKI peut engager, réceptionner et liquider les dépenses afférentes au pôle Urgences Réanimation Anesthésie Médecine polyvalente et Unités sanitaires, aux titres figurant en annexe III, dans la limite des crédits autorisés pour l'année et dans le respect des recommandations imposées par la certification des comptes.

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Docteur Nabil ELBEKI, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur le Docteur Antoine MAISONNEUVE, vice chef de pôle à l'effet de signer tous les actes, attestations, documents, décisions et correspondances concernant la gestion du pôle Urgences Réanimation Anesthésie Médecine polyvalente et Unités sanitaires, énumérés en annexe I, II et III,
- Monsieur Hédi DHAOUADI, cadre administratif de pôle, à l'effet de signer tous les actes, attestations, documents, décisions et correspondances concernant la gestion du pôle Urgences Réanimation Anesthésie Médecine polyvalente et Unités sanitaires énumérés en annexe I et III,
- Madame Sandrine VAN OOST, cadre supérieur de santé de pôle, à l'effet de signer tous les actes, attestations, documents, décisions et correspondances concernant la gestion du pôle Urgences Réanimation Anesthésie Médecine polyvalente et Unités sanitaires énumérés aux chapitres 1, 2 et 3.1 de l'annexe I.

**Article 3** : la présente décision annule et remplace la décision 7926 en date du 25 janvier 2017.

**Article 4** : Le directeur et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée aux personnes mentionnées ci-dessus, versée au registre et publiée au recueil des actes administratifs.

Fait à Valenciennes, le 12 juillet 2019

Le Directeur
Rodolphe BOURRET

CENTRE HOSPITALIER VALENCIENNES DIRECTION GÉNÉRALE

Décision n° 8167
Délégation de signature

## Spécimen des signatures

Le chef de pôle
Urgences Réanimation Anesthésie
Médecine polyvalente et Unités sanitaires

Nabil ELBEKI

Le vice chef de pôle
Urgences Réanimation Anesthésie
Médecine polyvalente et Unités sanitaires

Antoine MAISONNEUVE

Le cadre administratif du pôle
Urgences Réanimation Anesthésie
Médecine polyvalente et Unités sanitaires

Hédi DHAOUADI

Le cadre supérieur de santé du pôle
Urgences Réanimation Anesthésie
Médecine polyvalente et Unités sanitaires

Sandrine VAN OOST

**ANNEXE I**

# RESSOURCES HUMAINES

## Chapitre 1 - RECRUTEMENT

1.1 Validation des Profils de poste
1.2 Toutes correspondances relatives à la bourse à l'emploi

## Chapitre 2 – EVALUATION

2.1 Fiches d'évaluation du nouveau personnel
2.2 Proposition de notation

## Chapitre 3 - TEMPS DE TRAVAIL

3.1 Contrôle médical/Contrôle administratif
3.2 Gestion administrative du congé maternité et du congé paternité
3.3 Déclarations d'accident du travail pour les agents contractuels
3.4 Décisions de temps partiel
3.5 Courriers relatifs au compte épargne temps
3.6 Aménagement d'horaire spécifique
3.7 Courriers relatifs aux absences injustifiées

## Chapitre 4 – FORMATION - STAGE

4.1 Cahiers des clauses techniques des formations du pôle
4.2 Inscriptions aux organismes de formation continue
4.3 Demandes de devis
4.4 Courriers aux agents relatifs à l'octroi d'une prise en charge au titre de la formation
4.5 Ordres de mission ANFH
4.6 Autorisations d'absence
4.7 Courriers relatifs à la gestion des stages (accord, organisation, convocation à un entretien), hors stages rémunérés restant de la compétence de la DRH
4.8 Conventions de formation

## Chapitre 5 - DIVERS

5.1 Ordres de mission dans le cadre de déplacements professionnels
5.2 Attestations diverses (travail, salaire, frais réel, absentéisme, temps partiel, CAF, Transvilles, supplément familial,...)
5.3 Attestions relatives aux demandes de logement
5.4 Billets de réduction SNCF
5.5 Attestations Assedic

# ANNEXE II

## RESSOURCES MEDICALES ET RECHERCHE CLINIQUE

### Chapitre 1 - RECRUTEMENT

1.1 Détermination et validation des Profils de poste
1.2 Signature des contrats de recrutement initiaux (avec le DIREM)
1.3 Les contrats d'engagement de service public exclusif
1.4 Les contrats d'activité libérale

### Chapitre 2 – PERMANENCE DES SOINS

2.1 Le tableau nominatif mensuel des services du pôle
2.2 Création suppression ou modification de ligne de garde en cas d'urgence

### Chapitre 3 - TEMPS DE TRAVAIL

3.1 Gestion administrative du congé maternité et du congé paternité ou d'adoption
3.2 Gestion de l'absentéisme : congés, autorisation d'absence spécifique, absence pour maladie ordinaire,
3.3 Décisions de temps partiel ou réduction d'activité
3.4 Les cumuls d'activité publique avec une activité accessoire
3.5 Courriers relatifs aux absences injustifiées

### Chapitre 4 – CONVENTIONS

4.1 Conventions de partenariat et d'activité d'intérêt général
4.2 Conventions de formation
4.3 Conventions de mise à disposition
4.4 Convention de partage de temps médical

### Chapitre 5 - DIVERS

5.1 Ordres de mission dans le cadre de déplacements professionnels
5.2 Attestations de fonction et de service
5.3 Attestions diverses

## ANNEXE III

**TITRE 1**

**Budget de CDD délégué + une partie du budget de formation continue déléguée**

**TITRE 2**

### *Chapitre 602*

602 1 Médicaments courants et molécules coûteuses
602 2 DMI courants et DMI coûteux

### *Chapitre 606*

606 600 Fournitures Médicales

### *Chapitre 611*

611 120 Imagerie Médicale
611 130 Laboratoires (Analyses extérieures )
611 150 Consultations spécialisées
611 170 Hospitalisations extérieures
611 180 Autres prestations de service
Psychiatrie seulement :
- 611 210 Ergothérapie adultes
- 611 211 Ergothérapie infanto-juvénile
- 611 220 Sociothérapie Adulte
- 611 221 Sociothérapie psy Adulte Dispensaire
- 611 222 Sociothérapie Infanto-juvénile
- 611 230 Sport adultes
- 611 231 Sport infanto-juvénile

### *Chapitre 613*

613 152 Location de matériel Médical

### *Chapitre 615*

615 1510 Entretien matériel Médical
615 1511 Entretien de matériel de Radiologie
615 1620 Contrat de matériel médical
615 1621 Contrat Entretien Matériel Médical

*TITRE 3*

### *Chapitre 602*

602 651 Fournitures informatiques stockées
602 6631 Vêtements de travail

### *Chapitre 606 1 (si compteurs individualisés)*

606 110 Eau
606 120 Electricité
606 121 Gaz
606 130 Chauffage

### *Chapitre 606 2*

606 230 Petit matériel et outillage
606 231 Petit matériel et outillage divers

606 2400 Bibliothèque Médicale (pôle Santé publique seulement)
606 2401 Bibliothèque des malades
606 2402 Fournitures scolaires et éducatives
Psychiatrie seulement :
- 606 2403 Fournitures scolaires Adultes
- 606 2404 Loisirs psy Adultes
- 606 2405 Loisirs psy Adultes dispensaire
- 606 2406 Loisirs psy Infanto-juvéniles

606 2407 Loisirs Enfants hospitalisés
606 2408 Loisirs divers
606 2409 Activités Thérapeutiques
606 252 Fournitures informatique et logistique
606 250 Fournitures de bureau et imprimés

### *Chapitre 613*

613 220 Location immobilière
613 253 Location matériel de transport
613 2581 Autres locations

### *Chapitre 615*

615 22 Entretien et réparations biens immobiliers
615 2520 Entretien et réparation matériel de transport
615 2530 Entretien matériel de Bureau

### *Chapitre 617*

617 000 Etudes et Recherches

### *Chapitre 618*

618 100 Documentation Générale
618 400 Concours divers cotisations
618 500 Frais de colloques, séminaires, conférences

***Chapitre 622***

622 600 Honoraires

***Chapitre 623***

623 600 Brochures et dépliants
623 700 Publications

***Chapitre 624***

624 500 Transports d'usagers
624 300 Transports de corps des établissements
624 501 Transports des usagers (SMUR)
624 502 Transports secondaires
624 800 Transports divers

***Chapitre 625***

625 700 Réceptions

***Chapitre 626***

626 500 Téléphone

***Chapitre 628***

628 410 Informatique Bio Médicale
628 800 Autres prestations

***Chapitre 658***

658 100 Frais de culte et d'inhumation
658 700 Participation frais de stage

*Titre 4*

***Chapitre 681***

681 1251 Amortissements matériel et outillage
681 1252 Amortissements matériels biomédicaux
681 126 Amortissements mobilier
681 127 Amortissements matériel de transport
681 1281 Amortissements matériel de bureau
681 1282 Amortissements matériel informatique

CENTRE HOSPITALIER DE VALENCIENNES

# DECISION n° 8174

## DELEGATION DE SIGNATURE

**Le Directeur du Centre Hospitalier de Valenciennes,**

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L6143-7, D6143-33, R6145-1 et suivants,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre de l'emploi et de la solidarité en date du 23 novembre 2016 modifié le 19 janvier 2017 affectant Monsieur Rodolphe BOURRET au centre hospitalier de valenciennes en qualité de directeur à compter du 25 janvier 2017,

Vu la décision n° 8173 en date du 12 juillet 2019 nommant Monsieur Fabrice DECOURCELLES en qualité de chef de pôle du pôle logistique,

**DECIDE**

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à Monsieur Fabrice DECOURCELLES, en sa qualité de chef du pôle du pôle logistique, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous les actes, attestations, documents, décisions et correspondances concernant la gestion du pôle logistique énumérés en annexe I et II.

A ce titre, Monsieur Fabrice DECOURCELLES peut engager, réceptionner et liquider les dépenses afférentes au pôle logistique, aux titres figurant en annexe III, dans la limite des crédits autorisés pour l'année et dans le respect des recommandations imposées par la certification des comptes.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Fabrice DECOURCELLES, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Mathieu OUALI, cadre administratif de pôle, à l'effet de signer tous les actes, attestations, documents, décisions et correspondances concernant la gestion du pôle logistique énumérés en annexe I et II,
- Monsieur Guillaume PINSON, adjoint des cadres, à l'effet de signer tous les actes, attestations, documents, décisions et correspondances concernant la gestion du pôle logistique énumérés en annexe I et II.

**Article 3 :** Le directeur et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée aux personnes mentionnées ci-dessus, versée au registre et publiée au recueil des actes administratifs.

Fait à Valenciennes, le 12 juillet 2019

Le Directeur
Rodolphe BOURRET

VALENCIENNES CENTRE HOSPITALIER DIRECTION GÉNÉRALE

**Spécimen des signatures**

Le chef de pôle
logistique

Le cadre administratif du pôle
logistique

Mathieu OUALI

L'adjoint des cadres du pôle
logistique

Guillaume PINSON

# ANNEXE I

## RESSOURCES HUMAINES

### Chapitre 1 - RECRUTEMENT

1.1 Validation des Profils de poste
1.2 Toutes correspondances relatives à la bourse à l'emploi

### Chapitre 2 – EVALUATION

2.1 Fiches d'évaluation du nouveau personnel
2.2 Proposition de notation

### Chapitre 3 - TEMPS DE TRAVAIL

3.1 Contrôle médical/Contrôle administratif
3.2 Gestion administrative du congé maternité et du congé paternité
3.3 Déclarations d'accident du travail pour les agents contractuels
3.4 Décisions de temps partiel
3.5 Courriers relatifs au compte épargne temps
3.6 Aménagement d'horaire spécifique
3.7 Courriers relatifs aux absences injustifiées

### Chapitre 4 – FORMATION - STAGE

4.1 Cahiers des clauses techniques des formations du pôle
4.2 Inscriptions aux organismes de formation continue
4.3 Demandes de devis
4.4 Courriers aux agents relatifs à l'octroi d'une prise en charge au titre de la formation
4.5 Ordres de mission ANFH
4.6 Autorisations d'absence
4.7 Courriers relatifs à la gestion des stages (accord, organisation, convocation à un entretien), hors stages rémunérés restant de la compétence de la DRH
4.8 Conventions de formation

### Chapitre 5 - DIVERS

5.1 Ordres de mission dans le cadre de déplacements professionnels
5.2 Attestations diverses (travail, salaire, frais réel, absentéisme, temps partiel, CAF, Transvilles, supplément familial,...)
5.3 Attestions relatives aux demandes de logement
5.4 Billets de réduction SNCF
5.5 Attestations Pôle Emploi

## ANNEXE II

**TITRE 1**

**Budget de CDD délégué + une partie du budget de formation continue déléguée**

**TITRE 2**

### *Chapitre 602*

602 1 Médicaments courants et molécules coûteuses
602 2 DMI courants et DMI coûteux

### *Chapitre 606*

606 600 Fournitures Médicales

### *Chapitre 611*

611 120 Imagerie Médicale
611 130 Laboratoires (Analyses extérieures )
611 150 Consultations spécialisées
611 170 Hospitalisations extérieures
611 180 Autres prestations de service
Psychiatrie seulement :
- 611 210 Ergothérapie adultes
- 611 211 Ergothérapie infanto-juvénile
- 611 220 Sociothérapie Adulte
- 611 221 Sociothérapie psy Adulte Dispensaire
- 611 222 Sociothérapie Infanto-juvénile
- 611 230 Sport adultes
- 611 231 Sport infanto-juvénile

### *Chapitre 613*

613 152 Location de matériel Médical

### *Chapitre 615*

615 1510 Entretien matériel Médical
615 1511 Entretien de matériel de Radiologie
615 1620 Contrat de matériel médical
615 1621 Contrat Entretien Matériel Médical

### *Chapitre 602*

602 651 Fournitures informatiques stockées
602 6631 Vêtements de travail

### *Chapitre 606 1 (si compteurs individualisés)*

606 110 Eau
606 120 Electricité
606 121 Gaz
606 130 Chauffage

### *Chapitre 606 2*

606 230 Petit matériel et outillage
606 231 Petit matériel et outillage divers

606 2400 Bibliothèque Médicale (pôle Santé publique seulement)
606 2401 Bibliothèque des malades
606 2402 Fournitures scolaires et éducatives
Psychiatrie seulement :
- 606 2403 Fournitures scolaires Adultes
- 606 2404 Loisirs psy Adultes
- 606 2405 Loisirs psy Adultes dispensaire
- 606 2406 Loisirs psy Infanto-juvéniles

606 2407 Loisirs Enfants hospitalisés
606 2408 Loisirs divers
606 2409 Activités Thérapeutiques
606 252 Fournitures informatique et logistique
606 250 Fournitures de bureau et imprimés

### *Chapitre 613*

613 220 Location immobilière
613 253 Location matériel de transport
613 2581 Autres locations

### *Chapitre 615*

615 22 Entretien et réparations biens immobiliers
615 2520 Entretien et réparation matériel de transport
615 2530 Entretien matériel de Bureau

### *Chapitre 617*

617 000 Etudes et Recherches

### *Chapitre 618*

618 100 Documentation Générale
618 400 Concours divers cotisations
618 500 Frais de colloques, séminaires, conférences

### *Chapitre 622*

622 600 Honoraires

### *Chapitre 623*

623 600 Brochures et dépliants
623 700 Publications

### *Chapitre 624*

624 500 Transports d'usagers
624 300 Transports de corps des établissements
624 501 Transports des usagers (SMUR)
624 502 Transports secondaires
624 800 Transports divers

### *Chapitre 625*

625 700 Réceptions

### *Chapitre 626*

626 500 Téléphone

### *Chapitre 628*

628 410 Informatique Bio Médicale
628 800 Autres prestations

### *Chapitre 658*

658 100 Frais de culte et d'inhumation
658 700 Participation frais de stage

*Titre 4*

### *Chapitre 681*

681 1251 Amortissements matériel et outillage
681 1252 Amortissements matériels biomédicaux
681 126 Amortissements mobilier
681 127 Amortissements matériel de transport
681 1281 Amortissements matériel de bureau
681 1282 Amortissements matériel informatique

CENTRE HOSPITALIER
DE VALENCIENNES

# DECISION n° 8176

## DELEGATION DE SIGNATURE

**Le Directeur du Centre Hospitalier de Valenciennes,**

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L6143-7, D6143-33, R6145-1 et suivants,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre de l'emploi et de la solidarité en date du 23 novembre 2016 modifié le 19 janvier 2017 affectant Monsieur Rodolphe BOURRET au Centre Hospitalier de Valenciennes en qualité de directeur à compter du 25 janvier 2017,

Vu la décision n° 8175 en date du 12 juillet 2019 nommant Monsieur Alain LECHERF en quaité de Chef de pôle administration générale,

**DECIDE**

**Article 1** : Délégation de signature est donnée à Monsieur Alain LECHERF, en sa qualité de chef de pôle du pôle administration générale, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous les actes, attestations, documents, décisions et correspondances concernant la gestion du pôle administration générale énumérés en annexe I et III.

A ce titre, Monsieur Alain LECHERF peut engager, réceptionner et liquider les dépenses afférentes au pôle administration générale, aux titres figurant en annexe III, dans la limite des crédits autorisés pour l'année et dans le respect des recommandations imposées par la certification des comptes.

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alain LECHERF, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Arnaud SEULIN, cadre administratif de pôle, à l'effet de signer tous les actes, attestations, documents, décisions et correspondances concernant la gestion du pôle administration générale énumérés en annexe I et II,
- Madame Christelle OSOWSKI, attaché d'administration, à l'effet de signer tous les actes, attestations, documents, décisions et correspondances concernant la gestion du pôle administration générale énumérés en annexe I et II.

**Article 3** : Le directeur et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée aux personnes mentionnées ci-dessus, versée au registre et publiée au recueil des actes administratifs.

Fait à Valenciennes, le 12 juillet 2019

Le Directeur
Rodolphe BOURRET

VALENCIENNES
CENTRE HOSPITALIER
DIRECTION GÉNÉRALE

## Spécimen des signatures

Le chef de pôle
administration générale

Alain LECHERF

Le cadre administratif du pôle
administration générale

Arnaud SEULIN

L'attaché d'administration du pôle
administration générale

Christelle OSOWSKI

# ANNEXE I

## RESSOURCES HUMAINES

### Chapitre 1 - RECRUTEMENT

1.1 Validation des Profils de poste
1.2 Toutes correspondances relatives à la bourse à l'emploi

### Chapitre 2 – EVALUATION

2.1 Fiches d'évaluation du nouveau personnel
2.2 Proposition de notation

### Chapitre 3 - TEMPS DE TRAVAIL

3.1 Contrôle médical/Contrôle administratif
3.2 Gestion administrative du congé maternité et du congé paternité
3.3 Déclarations d'accident du travail pour les agents contractuels
3.4 Décisions de temps partiel
3.5 Courriers relatifs au compte épargne temps
3.6 Aménagement d'horaire spécifique
3.7 Courriers relatifs aux absences injustifiées

### Chapitre 4 – FORMATION - STAGE

4.1 Cahiers des clauses techniques des formations du pôle
4.2 Inscriptions aux organismes de formation continue
4.3 Demandes de devis
4.4 Courriers aux agents relatifs à l'octroi d'une prise en charge au titre de la formation
4.5 Ordres de mission ANFH
4.6 Autorisations d'absence
4.7 Courriers relatifs à la gestion des stages (accord, organisation, convocation à un entretien), hors stages rémunérés restant de la compétence de la DRH
4.8 Conventions de formation

### Chapitre 5 - DIVERS

5.1 Ordres de mission dans le cadre de déplacements professionnels
5.2 Attestations diverses (travail, salaire, frais réel, absentéisme, temps partiel, CAF, Transvilles, supplément familial,...)
5.3 Attestions relatives aux demandes de logement
5.4 Billets de réduction SNCF
5.5 Attestations Pôle Emploi

# ANNEXE II

**TITRE 1**

**Budget de CDD délégué + une partie du budget de formation continue déléguée**

**TITRE 2**

## *Chapitre 602*

602 1 Médicaments courants et molécules coûteuses
602 2 DMI courants et DMI coûteux

## *Chapitre 606*

606 600 Fournitures Médicales

## *Chapitre 611*

611 120 Imagerie Médicale
611 130 Laboratoires (Analyses extérieures )
611 150 Consultations spécialisées
611 170 Hospitalisations extérieures
611 180 Autres prestations de service
Psychiatrie seulement :
- 611 210 Ergothérapie adultes
- 611 211 Ergothérapie infanto-juvénile
- 611 220 Sociothérapie Adulte
- 611 221 Sociothérapie psy Adulte Dispensaire
- 611 222 Sociothérapie Infanto-juvénile
- 611 230 Sport adultes
- 611 231 Sport infanto-juvénile

## *Chapitre 613*

613 152 Location de matériel Médical

## *Chapitre 615*

615 1510 Entretien matériel Médical
615 1511 Entretien de matériel de Radiologie
615 1620 Contrat de matériel médical
615 1621 Contrat Entretien Matériel Médical

### *Chapitre 602*

602 651 Fournitures informatiques stockées
602 6631 Vêtements de travail

### *Chapitre 606 1 (si compteurs individualisés)*

606 110 Eau
606 120 Electricité
606 121 Gaz
606 130 Chauffage

### *Chapitre 606 2*

606 230 Petit matériel et outillage
606 231 Petit matériel et outillage divers

606 2400 Bibliothèque Médicale (pôle Santé publique seulement)
606 2401 Bibliothèque des malades
606 2402 Fournitures scolaires et éducatives
Psychiatrie seulement :
- 606 2403 Fournitures scolaires Adultes
- 606 2404 Loisirs psy Adultes
- 606 2405 Loisirs psy Adultes dispensaire
- 606 2406 Loisirs psy Infanto-juvéniles

606 2407 Loisirs Enfants hospitalisés
606 2408 Loisirs divers
606 2409 Activités Thérapeutiques
606 252 Fournitures informatique et logistique
606 250 Fournitures de bureau et imprimés

### *Chapitre 613*

613 220 Location immobilière
613 253 Location matériel de transport
613 2581 Autres locations

### *Chapitre 615*

615 22 Entretien et réparations biens immobiliers
615 2520 Entretien et réparation matériel de transport
615 2530 Entretien matériel de Bureau

### *Chapitre 617*

617 000 Etudes et Recherches

***Chapitre 618***

618 100 Documentation Générale
618 400 Concours divers cotisations
618 500 Frais de colloques, séminaires, conférences

***Chapitre 622***

622 600 Honoraires

***Chapitre 623***

623 600 Brochures et dépliants
623 700 Publications

***Chapitre 624***

624 500 Transports d'usagers
624 300 Transports de corps des établissements
624 501 Transports des usagers (SMUR)
624 502 Transports secondaires
624 800 Transports divers

***Chapitre 625***

625 700 Réceptions

***Chapitre 626***

626 500 Téléphone

***Chapitre 628***

628 410 Informatique Bio Médicale
628 800 Autres prestations

***Chapitre 658***

658 100 Frais de culte et d'inhumation
658 700 Participation frais de stage

*Titre 4*

***Chapitre 681***

681 1251 Amortissements matériel et outillage
681 1252 Amortissements matériels biomédicaux
681 126 Amortissements mobilier
681 127 Amortissements matériel de transport
681 1281 Amortissements matériel de bureau
681 1282 Amortissements matériel informatique

EPSM DES FLANDRES
Etablissement Public
de Santé Mentale des Flandres

# AVIS DE CONCOURS INTERNE SUR TITRES POUR LE RECRUTEMENT D'UN CADRE DE SANTE PARAMEDICAL (FILIERE INFIRMIERE)

Conformément aux dispositions du décret n°2012-1466 du 26 décembre 2012 portant statut particulier du corps des Cadres de Santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière, un concours interne sur titres est ouvert à l'E.P.S.M. des Flandres pour le recrutement d'un cadre de santé paramédical (filière infirmière).

Ce concours est ouvert aux fonctionnaires hospitaliers titulaires du diplôme de Cadre de santé, relevant des corps des personnels régis par les décrets du 30 novembre 1988, du 29 septembre 2010 et du 27 juin 2011, comptant au 1er janvier 2018 au moins cinq ans de services effectifs accomplis dans un ou plusieurs des corps précités, ainsi qu'aux agents non titulaires de la fonction publique hospitalière titulaires de l'un des diplômes, titres ou autorisations requis pour être recrutés dans l'un des corps précités et du diplôme de cadre de santé, ayant accompli au moins cinq ans de services publics effectifs en qualité de personnel de la filière infirmière.

**Le concours aura lieu à partir du 1er Octobre à l'E.P.S.M. des Flandres.**

Les personnes intéressées peuvent adresser leur demande d'admission à concourir établie sur papier libre accompagnée d'un curriculum vitae détaillé, du diplôme de Cadre de Santé, titres de formation, certifications et équivalences et un état signalétique des services publics jusqu'au 1er Septembre 2019 à :

**Madame TOULEMONDE, Directeur des Ressources Humaines et des Relations Sociales**
**790, route de Locre - B.P. 90139 - 59270 BAILLEUL**

**La Directrice**

E.P.S.M. des FLANDRES - DIRECTRICE - 59270 BAILLEUL

**Valérie BENEAT-MARLIER**